



**PROCÈS VERBAL COMMISSION DÉPARTEMENTALE JEUNES**

**DU 17 FÉVRIER 2026**

Membres présents : Gilbert Le Gall, Max Gouès, Gilles Cunit Ravet, Glenn Le Saout, Philippe Ollivier.

Soutien technique : Jérémy Laot.

Réunion par échanges de mails.

Match de coupe U15 poule A du 14/02/2026 entre le Fc Pont L'Abbé 1 et Quimper Kerfeunteun 2

Après examen des réserves d'avant match du Fc Pont L'Abbé , jugées recevables sur le fond et la forme, concernant la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de Quimper Kerfeunteun, il s'avère que 9 joueurs de Quimper Kerfeunteun FC ayant joué avec l'équipe supérieure le match précédent alors que celle ci ne jouant pas ce jour, ont pris part à cette rencontre la commission décide, de donner match perdu par pénalité au club de Quimper kerfeunteun FC et d'appliquer une amende forfaitaire de 100 euros (article 86-2)

Fc Pont L'Abbé : 3 buts pour 0 contre , 3 points

Quimper kerfeunteun FC 22 ; 0 but pour 3 buts contre, -1 point

**La présente décision est susceptible d'appel en 2<sup>ème</sup> instance, devant la commission d'appel du district du Finistère, dans un délai de 7 jours conformément à l'article 98 des règlements de la ligue de Bretagne.**

Rappel: Le Règlement des coupes figurant sur le site article 5 stipule :

> Ne peut participer à un match de coupe avec une équipe 2 ou 3 le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures suivantes.  
> En outre ne peut participer à un match de coupe de district, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle des équipes supérieures du club évoluant en championnat Jeunes et coupe Jeunes.

Prochaine réunion le mercredi 4 mars

Le Président de la Commission

G. LE GALL

Le Secrétaire de la Commission

Ph. OLLIVIER